

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 11 JUIN 2021

Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : ANGGYXNX0JLX3X63JN86

Emission de 30.000.000 EUR de Titres indexés sur l'Indice FTSE France 40 Low Carbon ESG
Screened Decrement 50 Points et à échéance octobre 2031

Souche: SPLB2021-1WTD

ISIN: FR0014003R65

dans le cadre du **Programme de Droit Français pour l'Emission de Titres de Créance**

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sous réserve du sous-paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ou au Royaume-Uni le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que:

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, par rapport à cette offre; ou
- (ii) dans le pays dans lequel l'Offre Non-Exemptée est faite mentionné au paragraphe 29 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au paragraphe 29 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

L'Emetteur n'a pas autorisé ni n'autorise la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Règlement Prospectus**" désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'article L. 213-5 du Code monétaire et financier.

Le présent document constitue les Conditions Définitives liées à l'émission et à l'offre non-exemptée en France et l'admission à la négociation sur la Bourse du Luxembourg des Titres décrits aux présentes. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans la Note Relative aux Valeurs Mobilières en date du 10 août 2020, telle que complétée par un Supplément au Prospectus de Base en date du 12 mai 2021 et par tout supplément complémentaire jusqu'à, et incluant le moment où la négociation des Titres sur la Bourse du Luxembourg commence et, qui avec le Document d'Enregistrement en date du 7 avril 2020 relatif à l'Emetteur, et ses suppléments en date du 17 avril 2020, du 8 mai 2020, du 5 août 2020, du 15 octobre 2020, du 4 novembre 2020, du 7 décembre 2020, du 22 décembre 2020, du 18 janvier 2021, du 26 février 2021, du 1 avril 2021 et du 7 avril 2021 (ensemble, le "**Document d'Enregistrement**") constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**"), au sens du Règlement Prospectus. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8(4) du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin d'obtenir l'ensemble des informations pertinentes. Des copies des documents constituant le Prospectus de Base peuvent être obtenues sur le site Internet de Credit Suisse (www.credit-suisse.com/derivatives). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives.

Les Conditions Définitives seront disponibles sur le site internet de Credit Suisse (www.credit-suisse.com/derivatives), sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et le site internet de la Bourse du Luxembourg (<http://www.bourse.lu>).

1. Emetteur: Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres
2. (i) Souche N°: SPLB2021-1WTD
(ii) Tranche N°: Non Applicable
3. Devise ou Devises Prévue(s): Euro ("EUR")
4. Institutionnel: Non Applicable
5. Montant Nominal Total:
(i) Souche : 30.000.000 EUR
(ii) Tranche: Non Applicable
6. Prix d'Emission: 100 pour cent du Montant Nominal Total
7. (i) Valeurs Nominale Indiquées: 1.000 EUR
(ii) Montant de Calcul: 1.000 EUR
(iii) Montant de Calcul Réduit Non Applicable
8. (i) Date d'Emission: 14 juin 2021
(ii) Date de Conclusion: 21 mai 2021
(iii) Date de Début de Période d'Intérêts: Non Applicable
(iv) Date d'Exercice: 30 septembre 2021
9. Date d'Echéance: 5 Jours Ouvrés Devise suivants la Date de Détermination finale (prévue le 7 octobre 2031)
10. Base d'Intérêt: Non Applicable
11. Base de Remboursement/Paiement: Remboursement Indexé sur un Seul Indice
12. Titres Hybrides: Non Applicable
13. Options de Remboursement:
(i) Remboursement au gré de l'Emetteur (*Call Option*): Non Applicable
(Modalité 14.3)
(ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres (*Put Option*): Non Applicable
(Modalité 14.5)
14. Perturbation des Paiements: Non Applicable
15. **DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**

1. **Sous-Jacent Applicable**

- | | | |
|-----|---|----------------|
| (A) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions: | Non Applicable |
| (B) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices | Non Applicable |
| (C) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF: | Non Applicable |
| (D) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds: | Non Applicable |
| (E) | Titres Indexés sur un Panier Combiné: | Non Applicable |

2. **Rendement du Sous-Jacent Applicable**

- | | | |
|-----|---|----------------|
| (A) | Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds:

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts) | Non Applicable |
| (B) | Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres indexés sur un Panier:

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts) | Non Applicable |

3. **Dispositions relatives aux Intérêts**

- | | | |
|-----|---|----------------|
| (A) | Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe

(Modalité 5) | Non Applicable |
| (B) | Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable | Non Applicable |

(Modalité 6)

- (C) **Dispositions relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable

(Modalité 7)

- (D) **Dispositions applicables aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indices, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur ETF et sur Fonds** Non Applicable

16. DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. Sous-Jacent Applicable

- (A) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions:** Non Applicable

- (B) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un panier d'Indices:** Applicable

- (i) Type de Titres: Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice
- (ii) Indice(s): Indice FTSE France 40 Low Carbon ESG Screened Decrement 50 Points, qui est un Indice Multi-Bourses (Bloomberg Code: FR40LC50 <Index>)
- (iii) Source d'Information www.ftserussell.com
- (iv) Bourse: Comme défini à la Modalité 10.4
- (v) Marchés Liés: Comme défini à la Modalité 10.4
- (vi) Heure d'Evaluation: Comme défini à la Modalité 10.4
- (vii) Pondération pour chaque Indice: Non Applicable
- (viii) Cas de Perturbation Additionnels: Changement de la Loi
Perturbation de la Couverture
- (ix) Indice de Substitution Pré-Désigné: Non Applicable
- (x) Date Butoir de Calcul de la Moyenne: Non Applicable
- (xi) Date Butoir de Référence: Comme défini à la Modalité 10.4
- (C) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF:** Non Applicable

- | | | |
|-----|--|----------------|
| (D) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds: | Non Applicable |
| (E) | Titres Indexés sur un Panier Combiné | Non Applicable |

2. Rendement du Sous-Jacent Applicable

- | | | |
|-------|---|---|
| (A) | Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds:

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités de Remboursement) | Rendement de Base |
| (i) | Période d'Application: | De la Date d'Emission à la Date d'Echéance. |
| (ii) | Strike: | 1 |
| (iii) | Date de Détermination du Rendement: | Chaque date à laquelle un Rendement doit être calculé |
| (iv) | Taux de Rendement: | 100 % |
| (v) | Valeur de Référence Initiale: | Déterminé conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-après |
| (vi) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale:

(Section 2 des Modalités Additionnelles) | Valeur de Clôture |
| (vii) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination du Rendement :

(Section 2 des Modalités Additionnelles) | Valeur de Clôture |
| (B) | Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres indexés sur un Panier: | Non Applicable |

3. Modalités de Remboursement Final

- | | | |
|-----|--|---|
| (A) | Montant de Remboursement Final de chaque Titre | Déterminé conformément aux Modalités Additionnelles applicables |
| (B) | Dispositions relatives au Remboursement des Titres Indexés sur Actions, sur | |

**Indices, sur ETF et sur Fonds:
Modalités de Remboursement
Final**

I	Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)	Applicable
(i)	(a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100% par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est:	Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final
	(b) dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera:	Déterminé comme indiqué au Paragraphe 1(b) de la Section 6 des Modalités Additionnelles.
(ii)	Date de Détermination:	30 septembre 2031
(iii)	Valeur Barrière de Remboursement Final:	Moins 50 pour cent
II	Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
III	Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
IV	Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)	Non Applicable
V	Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VI	Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VII	Remboursement de la Participation (avec Plancher) (principal à Risque)	Non Applicable
VIII	Remboursement de la Participation (Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)	Non Applicable
IX	Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque)	Non Applicable
X	Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque)	Non Applicable
XI	Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque)	Non Applicable
XII	Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque)	Non Applicable

XIII	Remboursement à l'Evènement Désactivant:	Non Applicable
XIV	Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque)	Non Applicable
XV	Remboursement avec une Protection en Capital	Non Applicable
17.	REMBOURSEMENT OPTIONNEL	
(A)	Remboursement au gré de l'Emetteur (Option de Remboursement au gré de l'Emetteur): (Modalité 14.3)	Non Applicable
(B)	Remboursement au gré des Titulaires de Titres (Put Option): (Modalité 14.5)	Non Applicable
18.	DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ	
18.1	Evènement de Remboursement Anticipé Automatique:	Applicable
I	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque)	Applicable
(i)	Un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé intervenir si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique est:	Supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Remboursement Anticipé Automatique
(ii)	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique:	Les 2 octobre 2023, 2 janvier 2024, 2 avril 2024, 1 juillet 2024, 30 septembre 2024, 30 décembre 2024, 31 mars 2025, 30 juin 2025, 30 septembre 2025, 30 décembre 2025, 30 mars 2026, 30 juin 2026, 30 septembre 2026, 30 décembre 2026, 30 mars 2027, 30 juin 2027, 30 septembre 2027, 30 décembre 2027, 30 mars 2028, 30 juin 2028, 2 octobre 2028, 2 janvier 2029, 3 avril 2029, 2 juillet 2029, 1 octobre 2029, 31 décembre 2029, 1 avril 2030, 1 juillet 2030, 30 septembre 2030, 30 décembre 2030, 31 mars 2031, 30 juin 2031 et 30 septembre 2031
(iii)	Valeur Barrière du Remboursement Automatique:	Relativement à (a) chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique (autre que la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 septembre 2031) <i>moins</i> 5 pour cent et (b) la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 septembre 2031, <i>moins</i> 20 pour cent.

(iv)	Montant de Remboursement Anticipé Automatique:	Taux du Remboursement Anticipé Automatique × Montant de Calcul
(v)	Taux de Remboursement Anticipé Automatique:	112,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 2 octobre 2023 113,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 2 janvier 2024 115,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 2 avril 2024 116,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 1 juillet 2024 118,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 septembre 2024 119,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 décembre 2024 121,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 31 mars 2025 122,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 juin 2025 124,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 septembre 2025 125,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 décembre 2025 127,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 mars 2026 128,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 juin 2026 130,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 septembre 2026 131,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 décembre 2026

133,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 mars 2027

134,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 juin 2027

136,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 septembre 2027

137,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 décembre 2027

139,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 mars 2028

140,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 juin 2028

142,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 2 octobre 2028

143,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 2 janvier 2029

145,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 3 avril 2029

146,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 2 juillet 2029

148,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 1 octobre 2029

149,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 31 décembre 2029

151,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 1 avril 2030

152,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 1 juillet 2030

154,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 septembre 2030

		155,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 décembre 2030
		157,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 31 mars 2031
		158,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 juin 2031
		160,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 septembre 2031
(vi)	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique:	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique
II	Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque)	Non Applicable
III	Remboursement Anticipé Automatique Basé sur Coupons (Principal à Risque)	Non Applicable
IV	Remboursement Anticipé Automatique de Double Barrière – Option 1	Non Applicable
V	Remboursement Anticipé Automatique de Double Barrière – Option 2	Non Applicable
VI	Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières	Non Applicable
VII	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique - Barrière ou Surperformance	Non Applicable
VIII	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque)	Non Applicable
IX	Evènement de Remboursement Anticipé Automatique (Modalité 14.9)	Non Applicable
I	SOUS-JACENT APPLICABLE	
(A)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions:	Non Applicable
(B)	Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres	Conformément au point 1. (B) de la Modalité Relative au Remboursement Final

Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices:

- | | | |
|-----|---|----------------|
| (C) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF: | Non Applicable |
| (D) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds: | Non Applicable |
| (E) | Titres Indexés sur un Panier Combiné | Non Applicable |

II RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE.

- | | | |
|-------|--|---|
| (A) | Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds:

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique pour les Modalités de Remboursement Anticipé) | Rendement de Base |
| (i) | Période d'Application: | De la Date d'Emission à la Date d'Echéance. |
| (ii) | Strike: | 1 |
| (iii) | Taux de Rendement: | 100 % |
| (iv) | Valeur de Référence Initiale: | Déterminé conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-après |
| (v) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale:

(Section 2 des Modalités Additionnelles) | Valeur de Clôture |
| (vi) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique:

(Section 2 des Modalités Additionnelles) | Valeur de Clôture |
| (B) | Modalités de Détermination du Rendement Moyenne | Non Applicable |

**Sélectionnée des Titres indexés
sur un Panier:**

(pour la détermination du
"Rendement du Sous-Jacent
Applicable" à chaque Date
d'Evaluation de
Remboursement Anticipé
Automatique pour les
Modalités de Remboursement
Anticipé)

**18.2 Montant de Remboursement Anticipé
par Montant de Calcul**

- | | | |
|-----|---------------------------------------|----------------|
| (a) | Remboursement Imprévu
au Pair: | Non Applicable |
| (b) | Montant de Paiement
Minimum: | Non Applicable |
| (c) | Dédution pour Frais de
Couverture: | Non Applicable |

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|--|--|
| 19. | Forme des Titres:

(Modalité 3) | Titres Dématérialisés au porteur |
| 20. | Etablissement Mandataire: | Non Applicable |
| 21. | Centre(s) Financier: | Non Applicable |
| 22. | Centre(s) d’Affaires Supplémentaire(s)
ou autres Dispositions particulières
relatives aux Dates de Paiement | Non Applicable |
| 23. | Jour Ouvré de Paiement ou autres
Dispositions particulières relative aux
Jours Ouvrés de Paiement: | Jour Ouvré de Paiement Suivant |
| 24. | Dispositions de Redénomination: | Non Applicable |
| 25. | Transaction Potentielle de Section
871(m): | L’Emetteur a déterminé que les Titres (sans égard à
toute autre transaction) ne doivent pas être traités
comme des transactions qui sont soumises à la
retenue d’impôt à la source des Etats-Unis aux
termes de la section 871 (m). |
| 26. | Représentation des Titulaires de Titres
/ Masse:

(Modalité 21) | <p>Masse Légale</p> <p>Nom et adresse du Représentant initial: MAS
France Corporate – 21 rue Clément Marot, 75008
Paris.</p> <p>Le Représentant initial recevra une rémunération
s’élevant à 150 EUR sur toute la durée de vie des
Titres.</p> <p>Nom et adresse du Représentant suppléant: Pierre
Dorier – 21 rue Clément Marot, 75008 Paris.</p> |

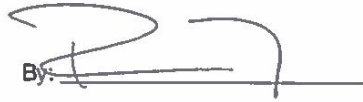
Le Représentant suppléant ne recevra aucune rémunération.

- | | | | |
|-----|------|--|--|
| 27. | (i) | En cas de syndication, les noms et les adresses des membres du syndicat de placement ainsi que les engagements de prise ferme: et les noms et adresses des entités ayant convenu de placer l'émission sans engagement ferme sur une base de "meilleurs efforts" au cas où ces entités ne sont pas les mêmes que les membres du syndicat de placement : | Non Applicable |
| | (ii) | Date de Contrat de Souscription : | Non Applicable |
| 28. | | Agent Placeur | Credit Suisse International |
| 29. | | Offre Non Exemptée: | Les Titres peuvent être offerts par IRBIS FINANCE, 58 avenue Hoche, 75008 Paris, LEI: 969500HUNS8HQOWY2H22, immatriculé à Paris, en France en tant que SAS, société par actions simplifiée (fr) (le " Distributeur "), autrement qu'en vertu de l'article 1 (4) du Règlement Prospectus, en France (" Pays dans lequel l'Offre Non Exemptée est faite ") pendant la période du 14 juin 2021 au 30 septembre 2021 (" Période d'Offre "). Voir aussi le paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous. |
| 30. | | Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus de Base: | Le Prospectus de Base ne peut être utilisé que par le Distributeur pour offrir les Titres dans le Pays dans lequel l'Offre Non Exemptée est faite. |
| 31. | | Commission et concession totales: | Non Applicable |

RESPONSABILITE

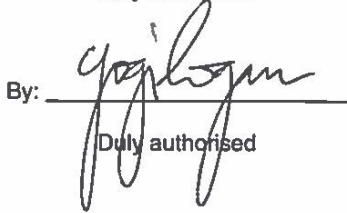
L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

By: 

Julien Bieren
Managing Director

Duly authorised

By: 

Yogamoorthy Logan
Managing Director

Duly authorised

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. COTATION

Cotation et Admission à la négociation: Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et admis à la cotation sur la Cote Officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la cote officielle et/ou d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres ne feront pas l'objet d'une notation

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre, exception faite des frais pouvant être versés au(x) Distributeurs(s).

Le montant de la commission que Credit Suisse Securities, Sociedad de Valores, S.A. (en tant qu'intermédiaire entre l'Agent Placeur et le(s) Distributeur(s) (« CSSSV »)) verseront au(x) Distributeur(s) en lien avec la distribution des Titres peut aller jusqu'à 1,00 pour cent (TTC) par an de la Valeur Nominale Indiquée par Titre, sur la durée maximale des Titres. Le paiement des commissions pourra intervenir en une seule fois (*upfront*) et/ou de manière trimestrielle, et calculé par référence à la détermination par l'Émetteur de la valeur indicative de rachat des Titres à la date de calcul concernée. Ces commissions sont prises en compte dans le Prix d'Emission.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre: Se référer à la section "*Utilisation des fonds*" de la Note Relative aux Valeurs Mobilières
- (ii) Estimation des produits nets: 30.000.000 EUR
- (iii) Estimation des frais totaux : Non Applicable ; aucun frais estimé n'est facturé à l'investisseur par l'Emetteur.

5. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT APPLICABLE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT APPLICABLE

Les informations sur les performances passées et futures et sur la volatilité du Sous-Jacent Applicable (étant l'Indice FTSE France 40 Low Carbon ESG Screened Decrement 50 Points) peuvent être obtenues gratuitement par moyens électroniques sur le site suivant : www.ftserussell.com.

Les informations apparaissant sur ce site internet ne font pas parties des présentes Conditions Définitives.

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation du niveau du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution du niveau du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants du remboursement dûs pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres.

Les montants du remboursement dû pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont indexés.

L'Indice FTSE France 40 Low Carbon ESG Screened Decrement 50 Points (l'"**Indice**") est un indice dit "decrement" (de réduction). Cela signifie que l'Indice représente la performance d'une stratégie qui suit un indice de rendement total net donné duquel un montant prédéterminé (un "**dividende synthétique**") est déduit périodiquement. Le dividende synthétique est exprimé sous la forme d'un pourcentage fixe indépendant du niveau de l'Indice. En fonction du niveau des dividendes payés par les entreprises concernées, un indice "decrement" peut obtenir des performances différentes par rapport à d'autres indices de marché qui incluent des ajustements de dividendes en raison des différentes méthodologies de dividendes adoptées.

Un indice de "rendement des prix" est calculé sur la base du fait que les dividendes versés sur les composants ne sont pas réinvestis. Un indice standard de "rendement total net" est calculé sur la base du réinvestissement des dividendes versés sur les composants, ce qui augmente ainsi la valeur de l'indice par rapport à la version de rendement des prix. En raison de la soustraction du montant fixe du dividende synthétique de l'Indice, l'Indice sous-performera par rapport à un indice de rendement total net autrement équivalent lorsque les dividendes nets sont réinvestis. Si le dividende synthétique est supérieur au niveau net réalisé des dividendes versés par les sociétés concernées, la performance de l'indice "decrement" sera inférieure à celle d'un indice de rendement des prix par ailleurs équivalent.

L'Indice FTSE France 40 Low Carbon ESG Screened Decrement 50 Points s'obtient en déduisant quotidiennement un dividende synthétique de 50 points par an.

6. **INFORMATIONS POST-EMISSION**

L'Emetteur ne fournira aucune information après l'émission concernant le Sous-Jacent Applicable, excepté si cela est requis par les lois ou règlements applicables.

7. **INFORMATIONS PRATIQUES**

Code ISIN : FR0014003R65

Code Commun : 234777858

CFI: Classification de l'Instrument (CFI) Non Applicable

FISN : Non Applicable

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear Non Applicable

France/Euroclear Bank SA/NV et
Clearstream Banking société
anonyme et numéro(s)
d'identification correspondant(s) :

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses du ou des Agents
Payeurs initiaux : Société Générale
29 Boulevard Haussmann
75009 Paris
France

Noms et adresses du ou des Agents
Payeurs supplémentaires (le cas
échéant) : Non Applicable

Nom et adresse de l'Agent de Calcul : Credit Suisse International
One Cabot Square
London E14 4QJ
United Kingdom

Destiné à être détenus d'une manière
permettant l'éligibilité à
l'Eurosystème : Non

Nom et adresse des entités qui ont
convenu d'un engagement ferme
d'agir en qualité intermédiaires sur les
marchés secondaires et d'en garantir
la liquidité en se portant acheteurs et
vendeurs, et décrire les principales
conditions de leur engagement : Credit Suisse International
One Cabot Square
London E14 4QJ
United Kingdom

Dans des conditions normales de marché, Crédit Suisse International assurera la liquidité des Titres chaque jour de cotation du Sous-Jacent Applicable (étant précisé que la liquidité à la vente se fera dans la limite de l'enveloppe disponible). Il est précisé que les conditions de marché normales s'entendent de conditions qui permettent à Crédit Suisse International de fournir un prix.

Fourchette de liquidité : le prix d'achat ne sera pas supérieur de 1,00 pour cent au prix de vente.

8. MODALITÉ DE L'OFFRE

Prix d'Offre : Le Prix d'Offre sera égal à 100 % du Montant Nominal Total

Montant total de l'émission / de
l'offre : 30.000.000 EUR

Si le montant n'est pas déterminé,
description des accords et du moment
choisi pour annoncer au public le
montant final de l'offre : Non Applicable

Conditions auxquelles l'offre est
soumise : Les offres de Titres sont conditionnées à leur émission.

Description de la procédure de
souscription incluant la période durant
laquelle : Une offre des Titres sera faite (sous réserve des conditions énoncées dans les présentes et dans le Prospectus de Base) autrement qu'en vertu de l'article

laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements :	1(4) du Règlement Prospectus en France pendant la période allant du 14 juin 2021 inclus au 30 septembre 2021 inclus.
	La Période d'Offre peut être interrompue à tout moment. La notification de la clôture anticipée de la Période d'Offre sera faite aux investisseurs par des moyens appropriés. Voir également la section intitulée "Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir)" ci-dessous.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs:	Non Applicable
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir):	Il n'y a pas de montant minimum de souscription. Tous les Titres demandés par l'intermédiaire du Distributeur pendant la Période d'Offre seront attribués jusqu'au montant maximum de l'offre.
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres:	Les paiements pour les Titres seront effectués au Distributeur conformément aux conventions existantes entre le Distributeur et ses clients concernant la souscription de Titres en général, selon les instructions du Distributeur. Les Titres devraient être livrés sur les comptes-titres respectifs des acheteurs à, ou aux alentours de, la date notifiée par le Distributeur.
Méthode et date de publication des résultats de l'offre:	Les résultats de l'offre seront disponibles sur demande auprès du Distributeur.
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés:	Non Applicable
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche:	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification:	Les souscripteurs seront informés par le Distributeur du succès de leur souscription.
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur:	Le montant de la commission que Credit Suisse Securities, Sociedad de Valores, S.A. (en tant qu'intermédiaire entre l'Agent Placeur et le(s) Distributeur(s) (« CSSSV »)) paieront au(x) Distributeur(s) dans le cadre de la distribution des Titres est plafonné à 1,00 pour cent. (toutes taxes

		comprises) par an du Montant Nominal par Titre, sur la durée maximale des Titres. Les commissions peuvent être payables en une seule fois (<i>upfront</i>) et/ou de manière trimestrielle, et calculé par référence à la détermination par l'Émetteur de la valeur indicative de rachat des Titres à la date de calcul concernée. Ces commissions sont prises en compte dans le Prix d'Emission.
	Nom(s) et adresse(s), dans la mesure où ils sont connus de l'Émetteur, des Agents Placeurs dans les différents pays où se tient l'offre:	IRBIS FINANCE, 58 avenue Hoche, 75008 PARIS, LEI: 969500HUNS8HQOWY2H22, immatriculé à Paris, en France, en tant que SAS, société par actions simplifiée (fr)
9.	PLACEMENT ET PRISE FERME	
	Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Émetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu:	Non Applicable
	Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné:	Non Applicable
	Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme ou sur base d'un accord de "meilleurs efforts". Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte.	Non Applicable
10.	AUTRES MARCHÉS	
	Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, sont déjà négociées des titres financiers de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation	Non Applicable
11.	INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DE L'EEE ET DU ROYAUME-UNI :	Non Applicable
12.	DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE:	L'Indice FTSE France 40 Low Carbon ESG Screened Decrement 50 Points est géré par FTSE International Limited, qui à la date des présentes Conditions Définitives, n'apparaît pas sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<i>European Securities and Markets Authority</i>) conformément à l'article 36 du Règlement Européen relatif aux Indices de Référence

(Règlement (UE) 2016/1011) (le "**Règlement Européen relatif aux Indices de Référence**"). A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'article 51 ou les dispositions de l'article 2 du Règlement Européen relatif aux Indices de Référence s'appliquent, de sorte que FTSE International Limited ne soit pas actuellement tenu d'obtenir une autorisation ou un enregistrement (ou, si localisé en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance, aval ou équivalent)

**AVERTISSEMENT RELATIF A L'INDICE FTSE FRANCE 40 LOW CARBON ESG
SCREENED DECREMENT 50 POINTS**

(ci-après l'« Indice »)

Les Titres (le « Produit ») ont été développés uniquement par Credit Suisse International. Le Produit n'est en aucun cas lié à ou sponsorisé, approuvé, vendu ou promu par le London Stock Exchange Group plc et les entités de son groupe (collectivement, le « **Groupe LSE** »). FTSE Russell est le nom commercial de certaines sociétés du Groupe LSE.

Tous les droits de l'Indice FTSE France 40 Low Carbon ESG Screened Decrement 50 Points (l'« **Indice**») sont détenus par la société concernée du Groupe LSE propriétaire de l'Indice. « FTSE® » « Russell® », « FTSE Russell® » est / sont une (des) marque(s) commerciales de la société concernée du Groupe LSE et est/sont utilisées par toute autre société du Groupe LSE en vertu d'une licence.